



Politique du conseil

Section de la politique :	Conseil d'administration
Sous-section de la politique :	Développement du sport
Titre de la politique :	Sanctions des événements

Déclaration de la politique

En tant qu'organisme sportif régissant la natation au Canada, Natation Canada (SNC) détient l'autorité officielle de sanction des compétitions de tous les événements compétitifs au Canada se rapportant à la FINA, l'IPC et Aquatique Canada.

Énoncé

Tous les compétitions de natation ou événements se rapportant à la compétition doivent se dérouler équitablement, en toute sécurité et se conformer aux règlements de Natation Canada. Seul Natation Canada peut accorder des sanctions (l'approbation des demandes de sanctions) pour toutes les compétitions de natation ou événements associés au Canada.

Une fois l'évènement sanctionné, les énoncés suivants s'appliquent.

- Les résultats de la compétition sont officiels et valident pour le classement national, les records, les sélections d'équipes et l'admissibilité aux compétitions exigeant des standards.
- Les résultats de compétitions sont officiels et valident pour être utilisé à l'internationale avec tout autre organisme, y compris, mais ne se limitant pas à la FINA ou l'IPC si l'évènement est sanctionné.
- La politique d'assurance de Natation Canada ou de ses Associations provinciales membres s'applique seulement si l'évènement est sanctionné.
- Tous les autres politiques et règlements de Natation Canada sont en vigueur.

Application

Un évènement sanctionné signifie une compétition ou démonstration dirigée par Natation Canada, l'Association provinciale ou un club membre autorisé par Natation Canada.

Une base de données des compétitions et demande de sanction sera maintenue par Natation Canada dans le but de recevoir et traiter les demandes de sanctions.

Natation Canada transmet l'autorité de sanctionner les compétitions aux Associations provinciales pour les événements ayant lieu sur leur territoire. À cet effet, il est entendu que l'Association provinciale ne peut déléguer l'autorité de sanction à un tiers parti et l'AP doit se conformer aux politiques de Natation Canada.

Natation Canada détient l'approbation finale et l'autorité de sanctionner les événements des organisations non affiliées désignées comme événements limités : (par exemple, North American Indigenous Games, Jeux Nord-américains pour Gay et Lesbienne, Jeux des policiers et pompiers, Olympiques spéciaux, etc.)

Responsabilités

Organisme	Action
DG	<ol style="list-style-type: none">1. Assurer le maintien, la protection et l'archivage des inscriptions aux fins décrites dans cette politique.2. Établir et implanter des procédures qui traitent des exigences en ce qui concerne les demandes de sanction des compétitions de natation ce qui garantirait un environnement efficace, équitable et sécuritaire qui fournirait la meilleure occasion possible pour les compétiteurs



d'atteindre leur plein potentiel, et publier la procédure.

AP

1. Approuvez les sanctions des événements qui rencontrent les standards de compétitions établies par Natation Canada et qui se conforment aux règlements de Natation Canada tels que publiés, si l'autorité de sanction est transmise.
2. Maintenir une politique d'assurance renouvelable annuellement pour tous ses membres, y compris, mais ne se limitant pas à : l'Assurance responsabilité civile de l'entreprise, assurance DMA et assurance Administrateurs et dirigeants optionnelle.

Limites

Les événements internationaux présentés par le Canada doivent être conduits en concordance avec les règlements et procédures de l'organisme international, sans égard aux règlements de Natation Canada.

Références

Règlementation de Natation Canada

Manuel des politiques d'enregistrement national, Manuel des procédures et des règlements

Politiques d'assurance

Révisé et approuvé

Approuvé :

29 septembre 2016